

# STOA GROUPE

Société par actions simplifiée  
Au capital de 851 000 euros  
Siège social : 9 Cours de Gourgue  
33000 BORDEAUX

DocuSigned by:  
  
A80F0750AF66405...

821 442 621 RCS BORDEAUX

(ci-après la « Société »)

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le trente septembre,  
A dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué par courrier remis en mains propres, voie électronique ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée et entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Julien LEBON, préside la séance en qualité de Président de la Société. Monsieur Aurélien MARCONI est nommé secrétaire.

Le cabinet CAEC Audit représenté par Monsieur Olivier THIEBAUT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir, possèdent 851.000 actions sur les 851.000 actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- Le courrier de convocation des associés ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport en date du 16 septembre 2024, corrigé le 30 septembre 2024 établi en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce, par la société AACCEC ARCUSET AUDIT CONSEIL EXPERTISE, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux ADP A ;
- le projet de statuts modifiés figurant en Annexe 1 des présentes ;
- Les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes, la société CAEC ;
- le projet de contrat d'émission des Obligations à conclure ce jour entre (i) la Société en qualité d'émetteur et (ii) Parallel Invest SPV9 en qualité de souscripteur, tel que figurant en Annexe 2, (le « Contrat d'Emission des Obligations Tranche 2 »).

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de la Société est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « ADP A », approbation des droits particuliers attachés à cette catégorie, et approbation des Termes et Conditions des ADP A,
2. Emission d'un emprunt obligataire par émission de 400.000 obligations dont une obligation convertible en action, de 1 euro de valeur nominale chacune,
3. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
4. Délégation au président à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et
5. Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

#### *Création d'ADP A et approbation des droits attachés à cette catégorie*

La Collectivité des Associés, après avoir pris acte du fait que le capital social de la Société se compose uniquement d'actions ordinaires et après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ;
- du rapport établi en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce par la société AACEC ARCUSSET AUDIT CONSEIL EXPERTISE, en sa qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux ADP A ; et
- du projet de statuts modifiés tel que figurant en Annexe 1 des présentes résolutions, incluant les Caractéristiques des ADP A ;

**décide :**

(i) d'approuver les droits particuliers attachés aux ADP A dont les caractéristiques figurent en Annexe 1, ainsi que leur évaluation, telle qu'elle résulte du rapport du commissaire aux avantages particuliers émis par la société la société AACEC ARCUSSET AUDIT CONSEIL EXPERTISE, en date du 16 septembre 2024 et corrigé le 30 septembre 2024 ; et

(ii) de procéder à la création des ADP A, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La Collectivité des Associés décide de modifier corrélativement les statuts de la Société, conformément au projet de statuts modifiés figurant en Annexe 1, afin d'y intégrer les Caractéristiques des ADP A.

La Collectivité des Associés décide en outre que les 851.000 actions composant le capital social de la Société à ce jour seront désormais désignées « Actions Ordinaires », les droits qui y sont attachés demeurant inchangés.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :***

<b>Nombre de voix</b>	
<b>Pour</b>	797.576
<b>Contre</b>	53.424
<b>Abstention</b>	

## DEUXIEME RESOLUTION

Emission d'un emprunt obligataire convertible par émission de 400.000 obligations convertibles en une action de préférence

La Collectivité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, et (ii) du projet de Contrat d'Emission des Obligations tel que figurant en Annexe 2 aux présentes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

décide :

- d'adopter les termes et conditions des Obligations stipulés dans le Contrat d'Emission des Obligations tel qu'annexé aux présentes et d'en approuver la signature, et
- d'émettre un emprunt obligataire d'un montant total de 400.000 euros, par voie d'émission de 399.999 obligations simples et 1 obligation convertible en action de préférence.
- Que ces 400.000 Obligations sont d'une valeur nominale unitaire de un (1) euro et leurs caractéristiques sont déterminées dans le Contrat d'Emission des Obligations
- que la conversion de l'Obligation Convertible donnera droit à une (1) action de préférence (ADP A) de la Société,
- Tous pouvoirs sont donnés au président de la Société à l'effet :
  - (i) de conclure, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission des Obligations,
  - (ii) de procéder, au plus tard le 1er octobre 2024, à la réalisation matérielle de l'émission des Obligations, recueillir les souscriptions et les versements, le cas échéant, clore la période de souscription,
  - (iii) et plus généralement, de prendre toutes mesures pour à la réalisation définitive de cette émission d'obligations convertibles.

Conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la présente autorisation d'émission emporte au profit du titulaire de l'Obligation Convertible, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription à l'action qui sera, le cas échéant, émise par conversion de l'Obligation Convertible.

La Collectivité des Associés :

- **autorise** en conséquence de la présente émission la réalisation d'une augmentation de capital, par émission d'un nombre total de une (1) action de préférence d'une valeur nominale d'un (1) euro, qui interviendrait en cas de conversion de l'Obligation Convertible conformément aux stipulations du Contrat d'Emission annexé, sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection du titulaire des Obligations,
- **autorise** le Président, ou tout organe qui serait substitué à celui-ci, à constater l'augmentation du capital social du fait de la conversion de l'Obligation Convertible dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et au Contrat d'Emission annexé, ainsi qu'à modifier les statuts en conséquence.

L'ADP A qui serait émise lors de la conversion de l'Obligation Convertible serait créée jouissance courante et inscrite en compte le jour de son émission. Elle serait, dès sa création, immédiatement et entièrement assimilée aux ADP A déjà existantes et soumises à toutes les stipulations des Statuts relatives aux ADP A, aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

La Collectivité des Associés décide que le titulaire des Obligations bénéficiera des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès différé au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission annexé.

Les Obligations devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription, par versement en numéraire, dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions aux Obligations seront reçues jusqu'au 1er octobre à minuit contre remise des bulletins de souscription et des versements du prix de souscription payé en numéraire sur le compte courant de la Société. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès la libération par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des Obligations.

Tous pouvoirs sont donnés au président de la Société à l'effet d'arrêter et de conclure, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission dont le projet est annexé aux présentes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :**

Nombre de voix	
Pour	797.576
Contre	53.424
Abstention	

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Suppression du droit préférentiel de souscription*

La collectivité des Associés décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux Obligations dont l'émission a été décidée aux termes de la troisième résolution, à la personne morale suivante, laquelle aura seule le droit d'y souscrire :

**Parallel Invest SPV9,**

société par actions simplifiée au capital variable de 100 euros,  
dont le siège social est situé au 4 rue Saint-Sauveur 75002 Paris

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 930 383 906

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :**

Nombre de voix	
Pour	797.576
Contre	53.424
Abstention	

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence donnée au président de la Société à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce*

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société, décide de rejeter la proposition tendant à :

- déléguer au Président de la Société tous pouvoirs pour décider, sur ses seules résolutions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles de valeur nominale d'un euro chacune, dans la limite de 3% du montant du capital social de la Société à la date de l'émission des actions ordinaires nouvelles ;

- résserver la souscription de la totalité des actions ordinaires à émettre aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui sont liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise à mettre en place par le Président de la Société ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- décider que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles fixé par le président de la Société serait obtenu en divisant le montant des capitaux propres de la Société par le nombre d'actions de la Société ;
- conférer tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de :
  - (i) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
  - (ii) fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - (iii) mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
  - (iv) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
  - (v) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires après chaque augmentation de capital ;
  - (vi) modifier corrélativement les statuts ;
  - (vii) et généralement faire le nécessaire.
- fixer à dix-huit (18) mois la durée de la validité de la présente délégation ; et
- prendre acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :**

	<b>Nombre de voix</b>
<b>Pour</b>	797.576
<b>Contre</b>	53.424
<b>Abstention</b>	

**CINQUIEME RESOLUTION**  
*Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités*

La collectivité des Associés décide de déléguer tous pouvoirs à tout avocat exerçant au sein de Deloitte Société d'Avocats, dont les bureaux secondaires se situent 5 esplanade de la gare, 33110 LE BOUSCAT, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :**

	<b>Nombre de voix</b>
<b>Pour</b>	797.576
<b>Contre</b>	53.424
<b>Abstention</b>	

\*\*\*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et répertorié sur le registre des assemblées générales.

---

Annexe 1 : Statuts modifiés de la Société